

# Règlement intérieur de l'école Concordia

Adopté en Conseil d'Ecole le 16 novembre 2021

Le lycée Concordia est un établissement qui scolarise des élèves des classes primaires, de collège et de lycée. Il respecte les programmes et les instructions officielles de l'Éducation Nationale Française, consultables à l'adresse suivante : <a href="www.education.gouv.fr/">www.education.gouv.fr/</a>. Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun.

Le présent document concerne les classes de l'école primaire. Son objet est d'assurer l'organisation du travail et de la vie dans l'établissement dans un esprit de responsabilisation de tous les membres de la communauté éducative, élèves et adultes. Il s'inscrit à ce titre dans le cadre des piliers 6 et 7 du socle commun : compréhension et appropriation des règles, maîtrise du comportement, respect de l'autre pour permettre une cohabitation harmonieuse entre individus de sexe et de confession différents. Il est lu, expliqué et commenté en classe.

## 1) Admission:

L'école Concordia est une école mixte qui accueille les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours en école maternelle (dans la limite des places disponibles) et les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours en école élémentaire. L'admission est effective après :

- Un test d'admission
- L'accord du directeur
- Le paiement des frais de scolarité
- Le retour complet du dossier de l'enfant qui comprend :
  - 1- la fiche de santé (vaccinations obligatoires : BCG = Test et DTP, signalement de tout problème particulier : allergies, diabète, etc.)
  - 2- la fiche d'inscription de l'élève indiquant les coordonnées des parents (adresse, téléphone etc.)

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être remis au directeur.

# 2) Cahier de correspondance :

Le cahier de correspondance est le moyen habituel de communication entre les parents et l'école. L'élève l'a toujours en sa possession. Le professeur peut aussi contacter les parents qui s'engagent à le consulter régulièrement. En cas de perte ou de disparition du cahier de correspondance, un autre carnet sera redonné à l'élève mais sera facturé 50 L.E.

## 3) Organisation du temps scolaire :

L'école Concordia fonctionne sur le principe de la journée continue. Ce fonctionnement est contraint par les transports scolaires. L'école accueille les enfants du dimanche au jeudi.

#### Horaires

Cérémonie du drapeau 7 heures 45 Début des cours 8 heures

Fin des cours 14 heures 45 à 15 heures

Cette période est entrecoupée de pauses récréations et déjeuner.

Le matin, l'école accueillera les enfants 15 minutes avant les cours. En fin de journée, le départ des bus pour le retour à la maison est prévu 15h15.

## Les horaires doivent être rigoureusement respectés.

## 4) Assiduité et ponctualité :

#### assiduité

Les absences nuisent au bon déroulement de la scolarité de l'élève, elles doivent donc conserver un caractère exceptionnel. Les élèves, y compris ceux qui sont concernés par les séances d'aide individualisée, assistent donc à tous les cours et activités de la journée. L'école interdit toute absence de complaisance ou de confort. Les absences sont consignées dans un registre d'appel tenu par le maître. Elles seront indiquées dans le livret scolaire. Les taux d'absence sont suivis classe par classe. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence prévue :

- Les parents doivent, par l'intermédiaire du carnet de correspondance, prévenir l'école de la future absence de leur enfant. Au retour, ils remplissent un coupon « absence » qui se trouve à la fin du carnet de correspondance.
- Sur demande écrite des parents, une semaine à l'avance, la chef de section peut, à titre exceptionnel, autoriser un élève à s'absenter durant le temps scolaire.
- Un enseignement à distance sera mis en place à la demande des parents sur présentation d'un justificatif officiel (médical, sportif, professionnel).

# En cas d'absence non prévue :

- Les parents doivent par téléphone (appel ou SMS) avertir la chef de section avant la première heure de cours où aurait dû être présent l'enfant.
- Les familles doivent obligatoirement fournir un certificat médical pour toute absence supérieure à 3 jours due à une maladie.

Les rendez-vous médicaux, les analyses, etc. doivent être pris (dans la mesure du possible) en dehors des heures de cours.

En cas de fréquentation irrégulière, ou d'absences injustifiées (voyages, longs week-ends) le chef d'établissement ou la directrice pédagogique ou la chef de section convoqueront les parents et insisteront sur le fait qu'il est important que les absences soient les plus rares possibles.

#### ponctualité

L'heure d'accueil des élèves se termine à 8 heures. A 8 heures, la grille d'entrée est fermée. Dans l'absolu, tous les élèves devraient être arrivés avant 7 heures 55 pour pouvoir se ranger et assister à la cérémonie du drapeau.

Entre 8 heures et 8 heures 10, l'élève est en retard, de 8h10 à 8h30, l'élève en retard est autorisé à entrer dans l'établissement mais il n'assistera pas à la première heure de cours. A partir de 8h30, aucun élève ne sera autorisé à pénétrer dans l'établissement. Tout retard est enregistré par le coordonnateur de cycle (Chef de section). Trois retards entraînent une intervention de l'administration qui peut aller jusqu'à une heure de retenue. Après trois retenues une journée d'exclusion sera notifiée à l'élève par le chef d'établissement.

La notification d'exclusion est conservée dans le dossier de l'élève durant une année. Les retards seront indiqués dans le livret scolaire de l'élève.

A la fin de la journée scolaire, les parents se chargent de récupérer leur(s) enfant(s) à 15 heures et s'engagent à respecter cet horaire. La prise en charge des enfants après 15 heures 30 (heure de fermeture de l'établissement) pourra entraîner une participation financière des familles (frais de garderie).

## c) Sorties des élèves

les élèves seront remis à une personne détentrice d'une carte officielle de l'école ou d'une dérogation écrite des parents.

## 5) Devoirs de l'élève

L'élève est un acteur au quotidien de l'établissement auquel il appartient. Son comportement doit donc s'inscrire dans une démarche de participation et d'amélioration des conditions de vie à l'intérieur de l'établissement. Il ne s'agit pas de soumettre les élèves à des obligations mais de leur permettre d'exercer des actions consenties parce que adéquates et justes. Les devoirs s'imposent à tous les élèves et impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

- Les élèves ont envers eux-mêmes et vis à vis des autres un devoir de respect. La tenue vestimentaire est réglementée, elle est composée d'un uniforme que chaque élève doit revêtir pour pouvoir assister au cours.
- Les incivilités et les actes de violence ne peuvent être tolérés car ils représentent des atteintes à la dignité et à l'intégrité des personnes.
- La détention de tout objet étranger à la pratique scolaire est prohibée (par exemple spinner).
- L'usage de téléphones portables, d'objets connectés, la prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores par les élèves sont interdits dans l'établissement.
- Les entrées et sorties des classes se font en rang, sous la conduite de l'enseignant qui accompagne sa classe au moment des récréations et en fin de journée.
- Les élèves ne sont pas autorisés à rester en classe en dehors de la présence d'un enseignant, à stationner ou à jouer dans les couloirs, les escaliers ou les toilettes.
- Les commandes de boissons ou de nourriture par les élèves et par conséquence les livraisons pour les élèves sont interdites.

Tout manquement à ces devoirs entraînera le déclenchement du protocole de sanctions.

#### 6) Entretiens – Rendez-vous

Les parents peuvent être reçus à tout moment de l'année par les enseignants ou la direction en prenant rendez-vous.

Le rendez-vous doit être formulé par écrit, par le biais du cahier de liaison, par mail ou par téléphone en précisant le motif.

L'enseignant et les membres de la direction de l'école peuvent également, par la même voie, convoquer les familles chaque fois qu'il sera jugé nécessaire.

#### 7) Goûter – En cas

Il est demandé aux familles de fournir une nourriture saine, variée et équilibrée pour 2-3 repas par jour, constituée des éléments suivants :

Sandwichs, salade ou légumes, fruits, lait, eau, jus de fruits, gâteaux secs. En période de fortes chaleurs, il sera important de fournir de l'eau en quantité suffisante.

Les bonbons, sucettes, chewing-gum, chips, boissons gazeuses sont interdits.

## 8) Anniversaires

En maternelle et en CP, les parents et les fratries ne pourront pas être présents lors des anniversaires qui seront célébrés une fois par mois dans les classes. Pour des questions d'hygiène, les bougies ne seront pas soufflées.

Les anniversaires ne sont plus fêtés à l'école à partir du CE1. Tout goûter envoyé par les parents sera automatiquement renvoyé à ces derniers.

Il est rappelé que les cadeaux sont interdits pour tous les élèves.

## 9) Pédiculose

Les parents doivent surveiller très fréquemment la tête de leur enfant et utiliser les traitements dès que cela s'impose si des poux sont constatés.

Le médecin scolaire verra régulièrement les élèves et si nécessaire, les parents seront prévenus. Ils devront faire le nécessaire pour résoudre ce problème le plus rapidement possible.

Signature Signature de Signature du de l'élève des parents la Directrice Proviseur pédagogique